

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 17  
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - Approbation procès-verbaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances du 25 juin 2016 et du 4 octobre 2016.

#### 2° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 4 octobre 2016, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en simple rez de chaussé sur sous sol avec piscine - avis défavorable
- un permis de construire pour un aménagement dans le volume du bâtiment - travaux de mise en accessibilité du commerce - avis favorable
- une autorisation de travaux pour travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- deux autorisations de travaux pour aménagement et mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- un permis de construire pour un ensemble de 10 maisons (permis de construire valant division) - avis favorable
- un permis de construire pour un abri fonctionnel type garage pour matériel et outillages forestiers/agricoles d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher d'environ 18 m<sup>2</sup> - structure et bardage bois - toiture deux pans avec croupes recouvertes de tuiles mécaniques nobles identiques à celles de l'habitation principale implantée à proximité du projet - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole (rangement de bois de chauffage) - avis défavorable
- un modificatif de permis de construire des ouvertures extérieures sur les façades Sud-est, Nord-Ouest et Nord-Est - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec piscine - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite -
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - sursis à statuer
- un permis de construire pour la construction d'une écurie comprenant trois box plus une grange à foin et outils - avis favorable
- vingt et une déclarations préalables avec avis favorable, trois avec avis défavorable, une décision tacite d'opposition, une classée sans suite
- trente six certificats d'urbanisme avec avis favorable et un non instruit.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

### 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* qu'il a contracté un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges, la réalisation d'une salle multi activités et d'une médiathèque - auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes-Cera - d'un montant de 4 000 000 € - au taux fixe de 0.97 % à échéances annuelles (sauf la 1<sup>ère</sup> échéance qui est anticipée) - dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, l'amortissement du capital est constant (sauf la 1<sup>ère</sup> échéance) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 6 000 €.

\* qu'il a payé :

- le 19 octobre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat de maintenance des cuisines, avec la société SAVEC - 2, allée des Chênes - 74100 VERTAZ-MONTHOUX, pour la somme de 1 991.62 € TTC ;

- le 30 novembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat « Livelink » d'une durée de 1 an pour le véhicule télescopique JCB, avec l'entreprise BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES, pour la somme de 172.80 € TTC ;

- le 9 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance McAfee antivirus, avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 619.20 € TTC.

\* qu'il a signé :

- le 27 septembre 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la réalisation d'un exutoire supplémentaire de 205 ml pour récupérer le collecteur d'eaux pluviales et la fourniture et la mise en place de 2 barrières supplémentaires pivotantes pour obturer l'accès aux voitures, pour la somme de 19 255.00 € HT ;

- le 1<sup>er</sup> octobre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 73 955.00 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 septembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 septembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre ;

- le 30 décembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire de Fillinges, avec la Sas PICHON

Papeteries - ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 novembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 35 % délai de livraison - 25 % qualité des prestations - 40 % prix des prestations.

\* qu'il a déclaré « sans suite », le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de remplacement de l'alimentation HT de la Sapinière par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations (paru le 21 octobre 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante).

\* qu'il a signé quatre baux pour louer :

- un T4 - N° 7 au 01/12/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 73,57 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;
- un T1- N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T2 - N° 4 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 415 € 94 hors charges

\* qu'il informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 20/05/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- un T2 - N° 3 au 30/11/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 422 € 83 hors charges. :

\* qu'il a réglé :

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM – 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC ;

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la clôture du dossier de poursuites contre un locataire pour la somme de 293.48 € TTC ;

- le 22 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance « Backup exec capacity edition », avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC ;

- le 23 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour défense contre un recours, pour la somme de 1 332.00 € TTC.

\* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 4° - Désignation au sein des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein de la Commission Municipale Voirie et Aménagement - décide de procéder à son remplacement au sein la Commission Municipale Voirie et Aménagement et désigner Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - comme nouveau membre - prend note que la Commission Municipale Voirie et Aménagement est désormais composée des membres suivants :

Madame ALIX Isabelle  
Madame ARNAUD Laurence  
Monsieur BERGER Pierre  
Monsieur CHENEVAL Paul  
Madame D'APOLITO Brigitte  
Madame DUCRUET Muriel  
Monsieur PALAFFRE Christian  
Monsieur WEBER Olivier

#### 5° - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention - et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - autorise Monsieur le Maire en tant que gestionnaire à signer la « convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifiques rythmes éducatifs » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019, pour l'école maternelle de Fillinges - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### 6° - Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à signer :

- \* Le bulletin d'adhésion au service : Cdap Gestion centralisée
  - \* La convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
  - \* Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

### **7° - Participation à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - approuve le fait d'être consulté et de participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges - désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à établir les avis correspondants - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

### **8° - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) - instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies - autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis - prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

### **9° - Notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - émet un avis favorable sur le projet de SCOT des Trois Vallées arrêté - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

### **10° - Convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, étant entendu que la convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur une partie de la parcelle N° D 1322 - située 1020 route de la Vallée du Giffre - d'une surface de 4 126 m<sup>2</sup> pour une emprise de 70,76 m<sup>2</sup>, que consent la commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## 11° - Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes », F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest » et F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » à Madame BERTHET Lolita

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre ses parcelles - C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m<sup>2</sup> - D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup> - F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m<sup>2</sup> - au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et sa parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 7 100 € - accepte l'acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m<sup>2</sup>, D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m<sup>2</sup> et F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m<sup>2</sup>, au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et l'acquisition de la parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m<sup>2</sup>, pour la somme de 7 100 € à Madame BERTHET Lolita, soit pour l'ensemble des parcelles, la somme totale de 12 211 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que la parcelle D 482 est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme - considérant que Monsieur et Madame MEIGNEN, propriétaires de la parcelle D 482 demande que les m<sup>2</sup> nécessaires à cet aménagement leur soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur et Madame MEIGNEN, de 48 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 482 au prix fixé par le service des domaines de 1 900 € 00 (mille neuf cents euros) - dit que ces 48 m<sup>2</sup> seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelle A 798 sise à la Grange Collan de 2 834 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - accepte la donation par Madame BAILLARD Aline de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m<sup>2</sup> - accepte la condition que cette donation implique à savoir que la commune fasse le nécessaire pour classer ensuite cette parcelle en territoire de chasse -

demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que Maître GIRARD Pierre-André - 26 avenue Berthollet - 74000 ANNECY - est chargé de rédiger l'acte correspondant et que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### 12° - Autorisation pour dépôt de permis de construire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - considérant le projet de travaux pour la construction d'un abri technique, 1021 - Route de la Vallée du Giffre - considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet - par 21 voix et deux abstentions (Madame BOURGEOIS Brigitte et sa procuration) - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un abri technique 1021 - Route de la Vallée du Giffre - par 23 voix - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

### 13° - Bail emphytéotique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### 14° - Investissements avant le vote du budget

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

#### Budget Commune

- Aménagements divers école élémentaire .....	7 500 € (Art. 21312)
- Maîtrise d'œuvre construction halle restauration rapide .....	5 600 € (Art. 2313)
- Achat divers matériels (autolaveuse, hotte, stores) .....	2 250 € (Art. 2188)
- Achat panneaux routiers .....	800 € (Art. 2152)
Total : .....	16 150 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

### 15° - Plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que le département de la Haute-Savoie est situé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey,



susceptible de rejeter de l'iode actif et qu'il convient en cas d'accident nucléaire d'établir un plan de distribution - considérant que par arrêté N° 148-2016 du 21 novembre 2016 le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillinges est approuvé et applicable à compter du 21 novembre 2016 - considérant qu'une partie de ce Plan Communal de Sauvegarde concerne le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire - considérant que la préfecture a établi un plan de gestion de proximité pour assurer une couverture de l'ensemble de la population du département - approuve le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire tel que prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### 16° - Rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - prend connaissance du rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) - précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés - charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

#### 17° - Information sur les avancements des commissions municipales

Compte-tenu de l'heure tardive, Monsieur le Maire demande un tour rapide des différentes commissions et que ne soient évoquées que les choses importantes.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Voirie et Aménagement - évoque :

- la dernière commission sur l'aménagement du chef-lieu qui a eu lieu il y a deux mois
- les travaux route de Malan qui sont en cours
- le lancement de la consultation pour le Pont de Fillinges
- la fin des travaux des trottoirs

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture - parle :

- du Pont de Fillinges pour l'aménagement concernant les commerces, il y a un projet qu'on pourra présenter prochainement en conseil municipal
- de l'extinction de l'éclairage public au 1<sup>er</sup> mars prochain ; un sondage sera fait pour les zones industrielles

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Vie Sociale dit :

- que l'on a déjà longuement parlé du projet de la médiathèque,
- qu'une boîte à lire sera installée à l'extérieur, pour poser et reprendre des livres - elle sera sans doute installée vers l'abri de bus situé près de la crèche
- qu'elle a envoyé le tableau pour les présences aux élections, les dimanches de vote. Ceux qui ne peuvent pas venir doivent le dire très vite et trouver un remplaçant
- que les « anciens » ont été ravis de leurs colis de Noël

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - pour la Commission Municipale Bâtiments - évoque :

- la consultation pour la modification des chaufferies cet été,
- les travaux liés à l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée)

Madame MARQUET Marion maire-adjointe - pour la Commission Municipale Ecoles et Enfance - dit qu'elle n'a rien de particulier à signaler - on est dans le suivi habituel

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Communication et Evènements - dit :

- que le bulletin d'informations municipales va arriver
- que la cérémonie des vœux est en préparation

### 18° - Questions diverses

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - propose qu'on crée une boîte informatique spécifique pour l'envoi des documents pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - demande quand seront posées les barrières au niveau du Pont car elle évoque des automobilistes peu respectueux, qui se garent de façon anarchique sur les trottoirs devant chez elle.

Il lui est répondu que c'est prévu au printemps.